seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

Parcours professionnel de l'assistant.e maternel.le

6 mois

3 mois

Assister à la réunion d'information

"Qu'est-ce qu'être assistant.e maternel.le ?"
Remise de la plaquette CD de l'assistante maternelle

Demander l'agrément

Remplir le formulaire Cerfa N°13394*05
Déposer le dossier
Réception d'un récépissé
Date de début de l'évaluation agrément

Attendre l'instruction de la demande

Réception et étude du dossier
Entretiens et visite à domicile ou en MAM
Vérification des critères d'agrément
Obtention de l'agrément (valable **5 ans**)

Suivre la formation obligatoire

90 heures
Evaluation des acquis
Validation de la formation = autorisation d'accueillir un enfant

3 ans max

2 mois min - 1 an max

Accueil du 1er enfant

Suivre le suite de la formation obligatoire

40 heures
Révision des fondamentaux
Passage des épreuves UP1 et UP3 du CAP AEPE

Fréquenter les Relais Petite Enfance (RPE)

Informations : Pajemploi, contrats ...
Echanges sur les pratiques professionnelles
Formation continue

Demander les aides

Prime d'installation
Prêt PALA pour travaux d'aménagement

S'inscrire sur *monenfant.fr*

Indiquer ses disponibilités

Rédiger son projet d'accueil

Document obligatoire

3 mois avant l'échéance de l'agrément

Demander le renouvellement de l'agrément

Remplir le formulaire Cerfa N°13394*05
Autres documents requis :

- Attestation de validation des heures de formation lors de la demande d'agrément
- Attestation d'accueil d'au moins 1 enfant pendant la période initiale
- Documents sur l'amélioration continue de la pratique professionnelle
- Documents sur la participation aux épreuves UP1 et UP3

Déposer le dossier
Réception d'un récépissé

Attendre l'instruction de la demande

Réception et étude du dossier
Vérification des critères de renouvellement de l'agrément
Renouvellement de l'agrément pour **5 ans** ou **10 ans** (si réussite des épreuves UP1 et UP3)

Valider le CAP AEPE

Si souhait d'obtenir un diplôme